


COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 
ID : 066-216602128-20260630-088_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trente Juin à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Pierre PAGNON, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Coralie ZAMORA donne pouvoir à Emilie MONTANES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.088/2026

Mise à jour des tarifs de la restauration scolaire

Madame Emilie MONTANES, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée qu'actuellement les tarifs de la restauration scolaire pour les parents, englobent le coût de la fourniture des repas, mais également les frais de personnels communaux relatifs à la restauration et aux animations mises en place durant le temps méridien.

Elle rappelle que les tarifs communaux ont évolué en juin 2024 pour distinguer la partie facturation des repas aux familles et la partie garderie-animation, modulée en fonction des quotients familiaux, permettant ainsi à la commune d'être éligible aux financements de la CAF pour le temps d'accueil en dehors de l'heure de la restauration scolaire.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée que le SYM-PM a voté une délibération lors de la séance de conseil syndical du 22 juin 2026, actant l'augmentation des tarifs de fourniture des repas aux communes :

- ✓ Repas maternelle avec pain : le tarif passe de 3,98€ à 4,06€ (soit 8 centimes d'augmentation)
- ✓ Repas élémentaire avec pain : le tarif passe de 4,18€ à 4,36€ (soit 18 centimes d'augmentation)

Dans ce contexte et dans la mesure où les tarifs communaux n'ont pas évolué depuis la rentrée scolaire 2024/2025, il apparaît légitime de répercuter l'augmentation des prix de la fourniture des repas par le SYM-PM, ainsi que les tarifs correspondant à la garderie animation.

Cela permettrait ainsi de compenser, outre la hausse du prix des repas, les augmentations supportées par la commune pour ce qui concerne l'énergie, les charges de personnel, etc.

.../...

Rappel des tarifs communaux en vigueur depuis septembre 2024 :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	De 0 à 450€	De 451€ à 850€	De 851€ à 1 250€	+ de 1 250€
Repas	4,80€	4,80€	4,80€	4,80€
Garderie-animation	0,30€	0,40€	0,50€	0,60€
Tarif à l'unité	5,10€	5,20€	5,30€	5,40€
Repas	61€	61€	61€	61€
Garderie-animation	4€	5€	6€	7€
Forfait mensuel	65€	66€	67€	68€
Repas	610€	610€	610€	610€
Garderie-animation	40€	50€	60€	70€
Forfait annuel	650€	660€	670€	680€

Proposition des nouveaux tarifs :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
	De 0 à 450€	De 451€ à 850€	De 851€ à 1 250€	+ de 1 250€
Repas	4,95€	4,95€	4,95€	4,95€
Garderie-animation	0,40€	0,50€	0,60€	0,70€
Tarif à l'unité	5,35€	5,45€	5,55€	5,65€
Repas	63€	63€	63€	63€
Garderie-animation	5,30€	6,70€	8€	9,30€
Forfait mensuel	68,30€	69,70€	71€	72,30€
Repas	630€	630€	630€	630€
Garderie-animation	53€	67€	80€	93€
Forfait annuel	683€	697€	710€	723€

Il est précisé que ces tarifs de restauration scolaire, comprenant le prix du repas ainsi que le temps d'animations méridien, seraient applicables à compter de la rentrée 2026/2027.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de madame Emilie MONTANES, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE les différents tarifs proposés ci-dessus pour la restauration scolaire, incluant le repas et le temps d'animation, avec un abattement de 50% à compter du troisième enfant d'une même famille.

➤ DIT que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, soit à partir de septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré à Torréilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 02 JUIL. 2026
Et publication du : 02. JUIL. 2026

Le maire,


Guy ROUQUIE



La secrétaire,


Bénédicte ROGER